



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DN 23-32**  
Date : **07 AOUT 2023**

Mis en ligne le : **07 AOUT 2023**

**Domaine d'intervention : Finances**

**OBJET : CINEMA LES LUMIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CD13 POUR L'ANNEE 2023**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du partenariat avec les structures artistiques et culturelles aide les salles de cinéma dans leur diffusion d'œuvres cinématographiques ;

Considérant que le cinéma municipal Les Lumières a, dans ce cadre, perçu en 2022 la somme de 8 000 € ;

### D É C I D E

Article 1 : de solliciter pour l'année 2023 une aide financière de 8 000 € auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du partenariat avec les structures artistiques et culturelles, afin d'aider les salles de cinéma dans leur diffusion d'œuvres cinématographiques.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 4 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

